

February 19, 2026



Our ref.: 03.06.35015

Subject: Request for documents



In response to your request we are sending you a copy of the documentation sought in accordance with the *Act respecting access to documents held by public bodies and the protection of personal information (hereinafter referred to as the « Act »)*.

However, under the Act, you have 30 days from the date of this letter to appeal to the Commission d'accès à l'information, at 1 888 528-7741.

Yours truly,

[ORIGINAL SIGNÉ PAR]

Nathalie Jacques

Person in charge of access to documents
and the protection of the personal information

NOTE

DESTINATAIRE : Bureau en accès à l'information et en protection des renseignements personnels (BAIPRP)

EXPÉDITRICE : Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier

DATE : Le 12 février 2026

OBJET : **Demande d'accès à l'information - 03.06.35015**

En réponse à votre demande du 3 février relativement à l'objet mentionné en titre, je vous informe que nous ne détenons pas l'information telle que demandée. Toutefois, voici de l'information pertinente concernant l'intégration des avis de non-paiement d'amende au dossier des clients.

La majorité des avis de non-paiement d'amende sont intégrés de façon systématique et automatique au dossier des clients, sans intervention humaine. Par ailleurs, une lettre informant le client de la suspension à venir est générée et expédiée de façon automatisée. Lorsque les informations transmises par l'organisme judiciaire correspondent à celles figurant au dossier du client, aucune vérification ou validation supplémentaire n'est effectuée par la SAAQ.

Les employés disposent d'une procédure visant le traitement d'un avis de non-paiement rejeté par le système et qui n'aurait pas été intégré automatiquement au dossier. Les rejets surviennent principalement lorsque le client n'a pas encore de dossier à la Société. L'aide-mémoire décrit alors comment rechercher ou créer ce dossier afin que l'avis puisse y être associé. Cette démarche est purement administrative et basée sur les informations contenues dans l'avis puisque le processus menant à la déclaration de culpabilité relève exclusivement de la compétence des tribunaux ou cours de justice.

En terminant, les événements judiciaires (demande d'en appeler, requête en rétractation de jugement, requête en sursis d'exécution, etc.) ayant une incidence sur les amendes non payées sont transmis par les organismes judiciaires concernés et sont appliqués le jour même de leur réception.

En espérant le tout conforme,

Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier

Aide-mémoire – Traiter les rejets ANP

Note : On traite seulement les cas avec la catégorie ZCOR

Note : On intègre toujours les amendes non payées dans les dossiers et ce, peu importe d'où vient le client (ex: client hors QC : Province Canadienne ou autre pays). Cela créera une sanction de type ANR (amende non payée pour non-résident)

1) Traiter selon le message d'erreur qui s'affiche

| | | | |
|----|-----------------------|---|--|
| 57 | Le client est inconnu | Nous recevons un avis de non-paiement d'amende (ANP) sur lequel le NI de Québec du client est absent ou non conforme. | Si l'avis est émis au nom d'une copropriété ou d'une compagnie , inscrire un commentaire dans l'onglet « Note », modifier le type de cas pour ZINC dans l'onglet « Données supplémentaire » et changer le statut pour « Complété » avant de cliquer sur « Sauvegarder ». Si le document provient d'une cour municipale, il sera retourné électroniquement à l'organisme. Sinon, il faut prendre la clé de processus en note pour trouver notre cas ZINC , imprimer le document , le retourner à l'organisme en utilisant les bordereaux de fax disponibles ici et changer son statut pour « Complété ». (fin de la procédure) |
|----|-----------------------|---|--|

a) Faire des recherches aux endroits suivants en fonction des informations disponibles :

- CIC [Rechercher un dossier](#)
- Ordinateur central (transaction GQIP)
- DEMU CSR (Recherche sur le dossier personne -> Recherche par code postal et numéro de porte et Recherche par nom complet)
- [Exécuter une requête CCATM pour un permis de conduire](#)(pour un dossier d'une autre administration)

i) Si aucun dossier trouvé au CIC, créer le dossier quel que soit le lieu de résidence de la personne

[Créer un dossier personne avec niveau de confiance non authentifié](#)
(Consulter cette procédure pour les normes de l'adresse : [Identification du dossier](#))

Note : S'il est impossible de corriger le cas EMMA, par exemple, si la date

de naissance du client est absente ou que l'adresse est inconnue, ne pas créer le dossier du client au CIC. Dans ce cas, inscrire un commentaire explicatif dans l'onglet « Note », changer le type de cas pour « ZINC » dans l'onglet « Données supplémentaire » et changer le statut pour « Complété » et cliquer sur « Sauvegarder ». Si le document provient d'une cour municipale, il sera retourné électroniquement à l'organisme. Si le document provient d'un palais de justice ou d'un BRIA, il faut prendre la clé de processus en note pour [trouver notre cas ZINC](#), [imprimer le document](#), le retourner à l'organisme en utilisant les bordereaux de fax disponibles [ici](#) et changer son statut pour « Complété ».

ii) Si le dossier du client est trouvé au CIC et que son adresse sur le rejet est hors QC (autre province canadienne), vérifier s'il détient un permis dans une autre province.

Pour vérifier si client possède un permis valide dans une autre province, consulter la procédure suivante [Exécuter une requête CCATM pour un permis de conduire](#)

Si un # de permis est trouvé, refaire une recherche CCATM avec le type de requête « DP1 – Demande profil complet conducteur » et inscrire son # de permis de l'autre province au champ approprié. Vérifier si le permis de l'autre province est valide au champ Statut de permis.

Note : H-S : Signifie que le client n'a pas de permis valide dans cette province.

Si un dossier est déjà créé au QC et que le client a un permis valide dans une autre province, vérifier si le lien entre les deux permis est déjà fait.

Pour se faire, cliquer sur le "Données du client" et cliquer sur "Numéro d'identification" pour voir si son permis de l'autre province s'affiche :

-Si oui, cela signifie que le lien entre les 2 dossiers/permis est déjà fait.

-Si non, cliquer sur "Créer" et choisir "Numéro de permis hors QC" dans le menu déroulant. Inscrire le numéro de permis de l'autre province qu'on a trouvé dans le CCATM

et inscrire l'institution
responsable

Ensuite, corriger le cas EMMA.

Si un numéro de permis de conduire est trouvé pour une autre administration, il faut l'inscrire dans le CIC. Inscrire le # de permis du QC trouvé au champ « Numéro de permis de conduire »

Si l'adresse est hors-Québec sur le cas EMMA, l'effacer et inscrire CA au champ « Pays », et faire Entrer. Supprimer l'adresse hors QC inscrite puis « Sauvegarder » à nouveau.

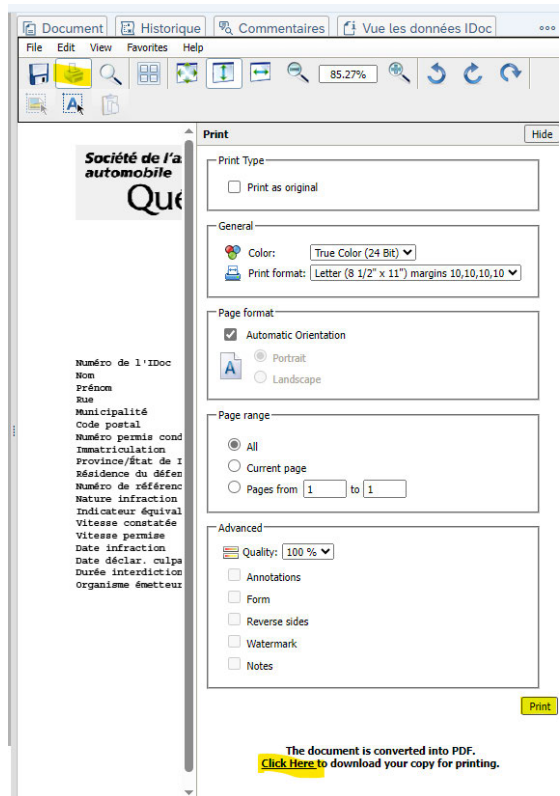
Important : Si le NI hors QC a été lié au NI du QC auparavant, le NI HQ peut être utilisé et il ne sera alors pas nécessaire de supprimer l'adresse hors Québec sur l'avis rejeté.

Lorsque les informations ont été corrigées, cliquer sur « Enregistrer » et sur « Terminer ». Modifier ensuite le Type de cas pour ZMOD dans l'onglet « Données supplémentaires », changer le statut du cas à « Complété » et cliquer sur « Sauvegarder ».

Assurez-vous que l'infraction est intégrée au dossier du client avant de rafraîchir la liste des cas. Si l'infraction n'est pas intégrée, faire une [recherche avec la clé de processus](#).

Imprimer ou enregistrer un document

- 1) Dans la page affichant le document du cas EMMA, cliquer d'abord sur l'imprimante en haut à gauche et sur « Print » en bas à droite. Ensuite, cliquer sur « Click Here ».



- 2) Dans la nouvelle page qui s'ouvrira, cliquez sur la disquette pour enregistrer le document sur votre bureau OU sur l'imprimante pour l'imprimer l'avis de jugement.

Effectuer une recherche avec une clé de processus (PLK)

- 1) La clé de processus apparait dans le nom du cas EMMA (ex : PDI-Avis corrigible manuellement-000001234567 PLK = 1234567). On peut trouver les avis correspondants à cette clé de processus en allant dans la tuile « Afficher la liste de cas » et en entrant la PLK dans le champ « Clé » avant de cliquer sur « Exécuter ».

Généralités

Effet d'un événement concernant une amende non payée au Québec par un résident du Québec (ANP) ou un non résident du Québec (ANR) sur une infraction, une sanction et une exigence, en vigueur ou terminée.

- ! Vous devez également vérifier les effets des événements PDI sur les infractions et sanctions.
• Consultez le document CSP4.1 (*Effets des événements PDI sur les infractions et sanctions*).

Effets des événements

Avis de jugement

Infraction

- Crée une infraction.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Crée une sanction et une exigence.

Terminées - Sanctions et exigences

- Sans objet.

Avis rectifié / Erreur administrative

Infraction

Si l'infraction est active :

- Annule l'infraction.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Cause radiée ou rayée du rôle

Infraction

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Dépôt d'un avis d'appel

Infraction

- Annule l'infraction.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Annule la sanction et l'exigence.

Terminées - Sanctions et exigences

- Annule la sanction et l'exigence.

Dépôt d'une demande de permission d'en appeler

Infraction

Si l'infraction est active :

- Annule l'infraction.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Dépôt d'une requête en rétractation par le défendeur

Infraction

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Dépôt d'une requête en rétractation par le poursuivant

Infraction

- Annule l'infraction.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Annule la sanction et l'exigence.

Terminées - Sanctions et exigences

- Annule la sanction et l'exigence.

Dépôt d'une requête en sursis d'exécution

Infraction

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Désistement du requérant

Infraction

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Erreur de personne

Infraction

- Annule l'infraction.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Annule la sanction et l'exigence.

Terminées - Sanctions et exigences

- Annule la sanction et l'exigence.

Fermeture administrative

Infraction

- Modifie l'infraction.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Termine la sanction et l'exigence.

Terminées - Sanctions et exigences

- Sans objet.

Jugement d'appel accueilli

Infraction

Si l'infraction est active :

- Annule l'infraction.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Jugement d'appel rejeté

Infraction

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Modification

Infraction

- Modifie l'infraction.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Modification du montant de l'infraction

Infraction

- Modifie l'infraction.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Permettre la levée d'ANP / ANR à nouveau

Infraction

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Permission d'en appeler accueillie

Infraction

Si l'infraction est active :

- Annule l'infraction.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Permission d'en appeler rejetée

Infraction

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Remise en vigueur avec délai de 20 jours

Infraction

- Modifie l'infraction.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Réactive la sanction et l'exigence.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Remise en vigueur sans délai

Infraction

- Modifie l'infraction.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Réactive la sanction et l'exigence.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Requête en réduction de frais accordée

Infraction

Si l'infraction est active :

- Annule l'infraction.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Requête en réduction de frais refusée

Infraction

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Requête en retrait de plaidoyer accordée

Infraction

Si l'infraction est active :

- Annule l'infraction.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Requête en retrait de plaidoyer refusée

Infraction

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Rétractation de jugement accordée

Infraction

Si l'infraction est active :

- Annule l'infraction.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Rétractation de jugement rejetée ou rayée

Infraction

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Sursis d'exécution accordé

Infraction

Si l'infraction est active :

- Annule l'infraction.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

Si l'infraction est active :

- Annule la sanction et l'exigence.

Si l'infraction est déjà annulée :

- Aucun effet.

Sursis d'exécution rejeté

Infraction

- Aucun effet.

En vigueur - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Terminées - Sanctions et exigences

- Aucun effet.

Utilisateurs
